



Recrutement de magistrats administratifs en détachement (2022)

EXERCER UN NOUVEAU MÉTIER

ACQUÉRIR UNE COMPÉTENCE JURIDIQUE FORTE

TRAVAILLER EN AUTONOMIE

CONTRIBUER À L'ÉTAT DE DROIT SUR TOUT LE TERRITOIRE



Devenir magistrate ou magistrat administratif par la voie du détachement : l'opportunité d'exercer un nouveau métier qui a du sens et allie autonomie et collégialité, valorisable chez tous les employeurs publics partout en France.

En 2022, **une vingtaine d'emplois** de magistrates et de magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (TACAA) sont ouverts, par la voie du détachement, aux membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration, aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux professeurs et maîtres de conférence titulaires des universités, aux administrateurs des assemblées parlementaires et aux fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant nécessairement à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent à celui des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Les candidatures peuvent être déposées **jusqu'au 31 mars** pour une prise de poste en juridiction au 1^{er} septembre 2022, date de début de la formation initiale statutaire. Une présélection aura lieu fin avril ; les auditions des candidats présélectionnés se tiendront début mai ; les candidats retenus seront avertis mi-mai. La durée initiale du détachement est de deux ans.

Vous avez une appétence pour le droit public et disposez, ou non, d'une expérience préalable dans des fonctions juridiques ?

Vous recherchez une mobilité, statutaire ou non, qui vous permette de consolider une compétence métier forte ?

Vous aimez la réflexion, le travail bien fait, le débat ?

Vous aimez pouvoir être indépendant, vous organiser et mener un travail de bout en bout de façon autonome ?

Vous avez une capacité à travailler en équipe, dans une chambre et en juridiction, et à prendre des décisions ?

Le métier de magistrat administratif ou de magistrate administrative est sûrement fait pour vous !



Sommaire



- 5 Un métier exigeant, une forte autonomie et l'expérience de la collégialité
- 6 Une fonction essentielle exercée sur tout le territoire métropolitain et dans les outre-mer
- 8 Des compétences juridiques fortes et valorisables
- 9 Parcours et témoignages de magistrates et magistrats en détachement

Annexes

- 19 I. Organisation des juridictions administratives
- 20 II. Fiche métier du magistrat administratif
- 21 III. Éléments de rémunération et de déroulement de carrière
- 19 IV. Contacts utiles
- 22 V. Comment postuler ?



Un métier exigeant, une forte autonomie et l'expérience de la collégialité

Etre détaché(e) dans le grade de conseiller ou de premier conseiller de tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (TACAA) permet d'apprendre et exercer un **métier**, celui de magistrat administratif, qui consiste pour l'essentiel à **trancher les litiges** qui opposent l'administration et les administrés, citoyens, entreprises ou associations, dans tous les domaines de l'action administrative.

AUX grades de conseiller et premier conseiller, les magistrates et magistrats traitent des dossiers contentieux et préparent des projets

de jugement de manière autonome dans le cadre d'objectifs fixés par le président de chambre en vue des audiences collégiales qui ont lieu toutes les deux semaines en principe (20 audiences par an). Cette activité, où le travail individuel s'enrichit des échanges informels entre collègues comme des délibérations formalisées en séance d'instruction ou de jugement, combine intérêt intellectuel, responsabilité personnelle et engagement collégial :

- en tant que **rapporteur**, le magistrat administratif instruit les dossiers qui lui sont confiés, rédige le projet de jugement, défend sa position au cours du délibéré et participe au vote ;

- en tant que **rapporteur public**, lors de l'audience publique, il fait connaître à la formation de jugement, en toute indépendance, sa position sur l'interprétation à donner à la règle de droit et sur le sens de la décision à prendre ;
- atteignant le **grade de président**, le magistrat administratif est amené à exercer des fonctions d'encadrement, en se voyant confier la **présidence d'une formation de jugement**, et de gestion des personnels et des ressources, en accédant à la tête d'une juridiction.

En tant que rapporteur, le magistrat administratif ou la magistrate instruit en totalité l'affaire, rédige le projet de jugement, défend sa position au cours du délibéré et participe au vote sur la décision collégiale

Au titre de leurs fonctions administratives, les membres du corps participent à des **commissions administratives diverses**, le plus souvent placées sous leurs présidences : comités

territoriaux de l'audiovisuel, commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, commission nationale du débat public, comités de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics,

jurys de concours...

Les fonctions exercées leur permettent de diversifier et d'enrichir leur métier de magistrats administratifs, en les amenant à **exercer leurs compétences juridiques en dehors d'un cadre strictement contentieux et au contact des professionnels de chacun des secteurs concernés.**

Une fonction essentielle exercée sur tout le territoire métropolitain et dans les outre-mer

Le juge administratif doit concilier défense des droits individuels, protection de l'intérêt général et souci de bonne gouvernance. Cette fonction est exercée **partout sur le territoire métropolitain** au sein des 42 tribunaux administratifs et des 9 cours administratives d'appel.

Un rôle éminent qui s'affirme davantage chaque année.

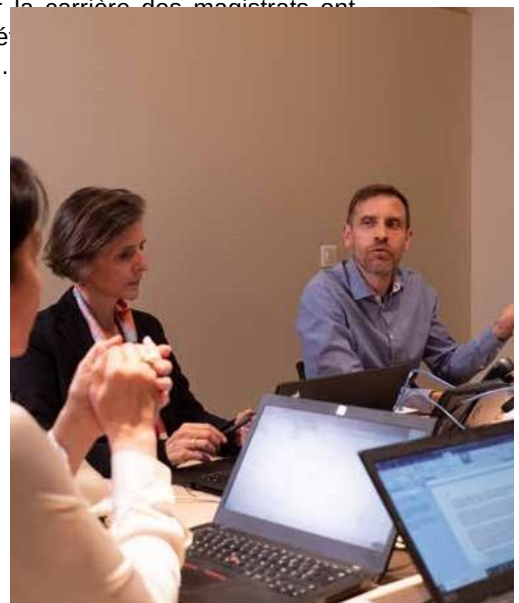
Les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel répondent à une demande croissante de justice : en 2020, 210 503 requêtes ont été déposées devant les tribunaux administratifs et 30 529 appels ont été formés devant les cours administratives d'appel¹. Le juge administratif dispose de pouvoirs lui permettant d'assortir ses décisions de mesures propres à en assurer l'exécution (loi du 8 février 1995) et de statuer dans l'urgence dans le cadre de procédures de référé renouvelées (loi du 30 juin 2000). Son rôle, constitutionnellement établi, est largement reconnu et en lui **reconnaissant la qualité de magistrat** par la loi du 12 mars 2012, le législateur confirme la confiance que placent en lui les citoyens comme l'administration. Il a également vocation à occuper des emplois de responsabilité en tant que haut fonctionnaire de l'État.

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité, entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, a été activement mis en œuvre par la juridiction administrative : les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont été saisis, en 2020, respectivement de 516 et 645 questions prioritaires de constitutionnalité.

La responsabilité singulière, qui est celle de chaque magistrat, est consacrée par des **garanties et des exigences déontologiques particulières** rappelées dans la charte de déontologie de la juridiction administrative et dans les avis du collège de déontologie. La charte et les avis du collège de déontologie sont disponibles sur le site du Conseil d'État.

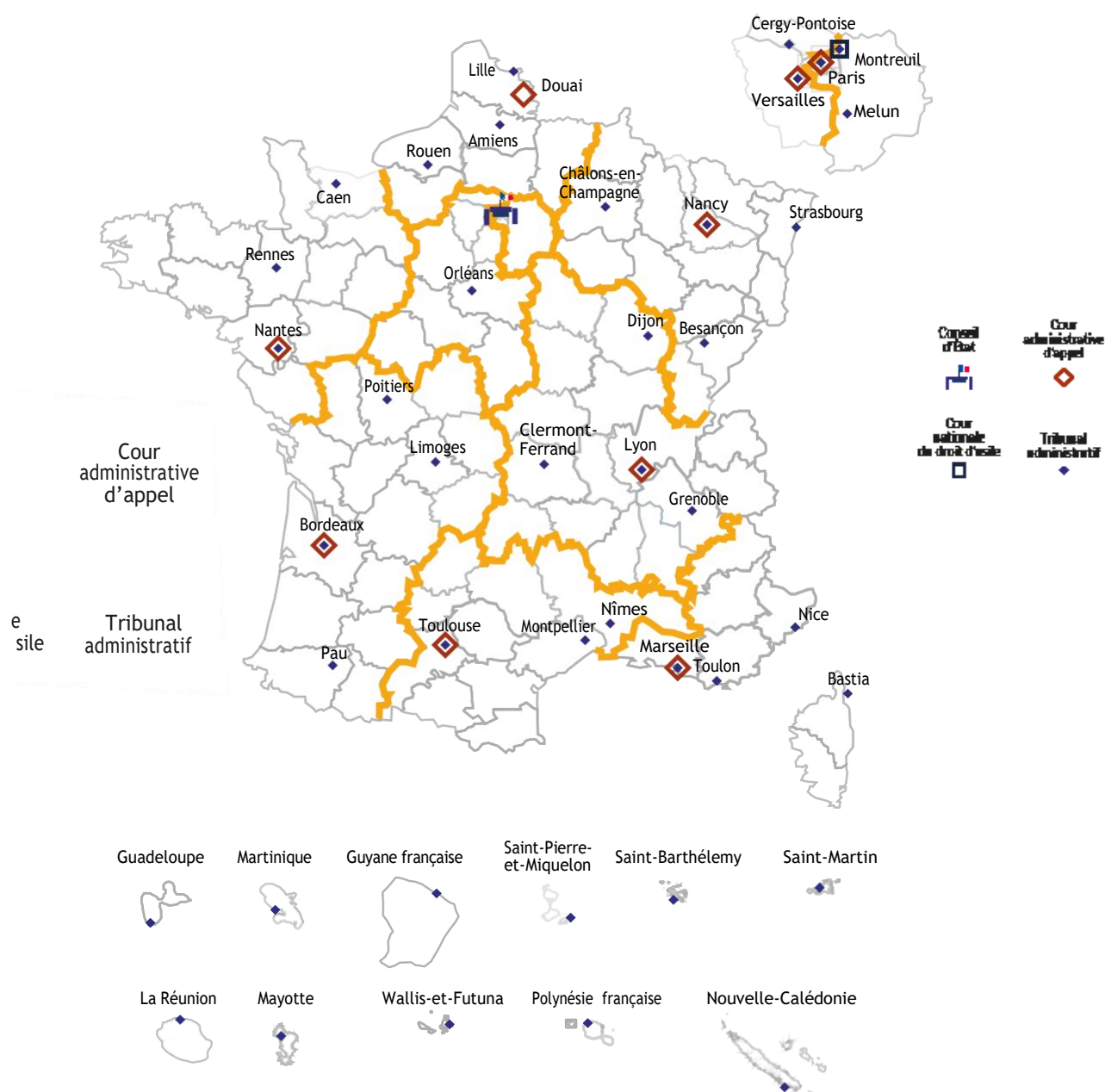
Le magistrat administratif bénéficie de toutes les garanties associées à la qualité de magistrat : le statut du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel garantit **son indépendance** et, notamment, **son inamovibilité**, depuis la loi du 6 janvier 1986. Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, organe indépendant présidé par le vice-président du Conseil d'État, dispose d'un pouvoir d'avis et de proposition, et, depuis juillet 2017, d'un pouvoir de décision, pour certaines mesures d'avancement et en matière disciplinaire. Il se prononce sur les mesures intéressant la carrière du magistrat (nominations, mutations, promotions) et est consulté sur tous les textes qui concernent l'organisation et le fonctionnement de la juridiction administrative. Ses avis et propositions portant sur la carrière des magistrats ont toujours été pris en compte.

¹ Ces chiffres représentent une baisse de 10% par rapport à 2019 imputable à la crise sanitaire.



Compte tenu de la carte des juridictions, la carrière offre aussi **d'importantes possibilités de mobilité géographique**, y compris outre-mer.

42 tribunaux administratifs,
9 cours administratives d'appel



Des compétences juridiques fortes et valorisables

Un détachement dans le corps des magistrats administratifs permet d'acquérir des **compétences juridiques dans de nombreux champs contentieux valorisables** au retour dans le corps d'origine ou au cours d'une mobilité.

Les nouveaux magistrates et magistrats acquièrent les bases du métier grâce à une formation au **centre de formation de la juridiction**

administrative et à l'aide d'un **mentor** en juridiction. Tout

au long de leur parcours dans la juridiction, une offre diversifiée de **formation continue** est proposée dans toutes les matières contentieuses mais aussi en management, en matière de rédaction juridique, de prise de parole en public etc.

La diversité du contentieux administratif conduit à acquérir une compétence juridique forte dans des domaines aussi différents que les **libertés**

Le magistrat a accès à une offre riche et diversifiée de documentation juridique ainsi qu'à la **base de données de jurisprudence des juridictions**

administratives (Ariane). Des études sont actuellement en cours pour intégrer l'intelligence artificielle dans les outils métiers de la juridiction administrative.

publiques, les marchés publics, la fiscalité, le droit de la fonction publique, l'urbanisme et le droit de l'environnement, le droit des collectivités territoriales...

Cette variété n'est pas exclusive d'une certaine spécialisation dans les matières les plus complexes, parfois recherchée, jamais imposée, qui fait des magistrats administratifs des **praticiens du droit de haut niveau**.

Le métier de magistrat administratif conduit à cultiver également des qualités plus générales, valorisables tant au sein qu'en dehors de la juridiction administrative : goût pour la **réflexion**, sens de l'analyse et rigueur du **raisonnement**, **capacité de travail** et d'organisation, ouverture d'esprit, sens du **débat** et de la collégialité, **qualités rédactionnelles**, **autonomie**, capacité de conviction, prise de **responsabilité** sur chaque dossier traité, gestion des **urgences** dans le cadre des procédures de type référé notamment.



Témoignages



Parcours et témoignages de magistrates et magistrats en détachement

Aude THEVENET-BRECHOT, issue du corps des administrateurs territoriaux, rapporteure au TA de Poitiers :

« Développer une expertise juridique de haut niveau, complémentaire de mon expérience de terrain. »

2013	Entrée à l'INET
2014	Direction du budget au conseil régional d'Île-de-France
2016	Direction générale adjointe Solidarités au conseil départemental d'Indre-et-Loire
2019	Détachement dans les TACAA – Tribunal administratif de Poitiers

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Depuis mes études à Sciences Po Paris, et mon master « Affaires publiques », j'avais une appétence pour le droit public et avais eu l'occasion de découvrir les tribunaux administratifs par un stage. Mais j'ai choisi une carrière dans les collectivités territoriales par goût pour le « terrain ». Au bout de 4 années sur des métiers très managériaux j'ai eu envie de pouvoir **approfondir les sujets** et d'exercer un **métier à forte dimension intellectuelle**, en faisant une mobilité dans les TACAA. Dans mes fonctions de cadre au sein d'un conseil régional puis d'un conseil départemental, j'avais pu me familiariser avec les procédures de marchés publics, le droit de la fonction publique et le droit de l'aide sociale. Ainsi, après quelques années en collectivités territoriales, j'ai souhaité effectuer un détachement en tribunal administratif afin de développer une **expertise juridique de haut niveau**, complémentaire de mon expérience de terrain.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

On s'étonne parfois autour de moi de ce que j'aie pu réussir à apprendre un nouveau métier en si peu de temps, et ce sans avoir suivi initialement un cursus de droit à l'université. En réalité, il ne s'agit pas de connaître les lois et règlements par cœur mais de **savoir raisonner**, de **savoir chercher** les textes applicables et la jurisprudence, dans les bases de données à disposition en particulier, d'**aimer rédiger** et **être rigoureux** dans l'emploi des mots, et **aimer débattre** d'égal à égal, ce qui implique d'accepter d'être contredit ! Autre présupposé bien sûr pour réussir : aimer le droit.

J'apprécie particulièrement de **résoudre un problème à chaque dossier** et d'**aller à chaque fois**, et dans un temps assez bref, **jusqu'au bout de chaque dossier**. Dans l'administration, on le sait tous, il arrive que l'on monte des projets qui n'aboutissent pas, s'enlisent, ou que l'on ne maîtrise que très partiellement, créant parfois une certaine frustration. J'apprécie particulièrement mes fonctions de magistrat, tant en ce qui concerne le travail individuel de raisonnement

juridique et de rédaction de projets de jugements, qui peut s'effectuer en grande partie en **télétravail**, qu'en ce qui concerne la **collégialité des débats** au sein de la chambre et plus largement avec l'ensemble des collègues de la juridiction. À ce sujet, il est remarquable, quand on vient de l'administration, de voir à quel point **la hiérarchie pèse peu dans les TACAA** : votre voix dans un délibéré compte autant que celle d'un autre, fût-il président ! Enfin, le **sentiment d'utilité sociale** lié au fait de trancher des litiges est un élément qui compte aussi beaucoup pour moi.

Florian JAZERON, issu du corps des directeurs d'hôpitaux, magistrat dédié au contentieux urgent des étrangers au TA de Toulouse :

« Si l'on est porté par la curiosité intellectuelle, le métier de magistrat de TACAA est parfait ! »

1997	Diplôme de l'Ecole nationale de la santé publique
1997-2015	Fonctions en qualité de directeur d'hôpital dans divers établissements
2016	Détachement dans le corps des conseillers de TACAA, au grade de premier conseiller ; affectation au TA de Toulouse sur des fonctions de rapporteur, de rapporteur public puis de magistrat délégué dédié au contentieux urgent des étrangers

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

J'étais mû, en premier lieu et tout simplement, par une **volonté de changement** au bout de 18 années d'exercice de fonctions variées (directeur adjoint, puis chef d'établissement) en qualité de directeur d'hôpital, des fonctions, d'ailleurs, dans lesquelles je me suis épanoui, mais j'avais envie de découvrir d'autres pans de l'activité publique.

En second lieu, j'éprouvais le **besoin personnel de mieux maîtriser mon temps** dans la période de ma vie où j'ai sollicité un détachement dans les TACAA. Les fonctions de directeur d'hôpital, quoique passionnantes, sont très prenantes : vous ne gérez pas votre temps ; vous êtes sans cesse porté par les impératifs de l'urgence du matin jusqu'au soir.

Le choix des TACAA est venu assez naturellement, du fait notamment que j'avais suivi la formation de la section Service public à l'IEP. Je savais que les TACAA étaient une possibilité intéressante qui s'offrait à moi en

seconde partie de carrière et je l'ai saisie.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

Mes attentes ont été satisfaites. S'agissant de l'envie de découvrir autre chose, l'avantage de la fonction est qu'elle permet de s'ouvrir sur des **champs très nombreux et très variés de l'action administrative**, des domaines jusqu'ici inconnus, sans rapport avec mon précédent métier, que je découvre avec intérêt et parfois même avec amusement. Si l'on est porté par la curiosité intellectuelle, le métier de magistrat de TACAA est parfait !

S'agissant de la gestion du temps, j'apprécie la liberté et l'autonomie d'organisation offertes par le métier de magistrat. Il faut souligner qu'il s'agit à la fois d'une **liberté dans le temps**, celle de pouvoir planifier son travail en tenant compte de ses contraintes personnelles, **et dans l'espace** : on peut télétravailler autant qu'on le souhaite, puisque tout est dématérialisé. Cette faculté n'existe dans presque aucun autre métier comparable !

Par rapport à l'hôpital où vous travaillez en permanence en équipe, **la fonction de magistrat est relativement solitaire**, ce qui peut mieux convenir à certains, mais **il reste toujours une dimension collégiale** et certaines activités peuvent comporter un aspect managérial. Ainsi, après avoir été rapporteur, puis rapporteur public, j'assure cette année la supervision d'une équipe en tant que magistrat dédié au contentieux urgent des étrangers.

Fabienne BILLET-YDIER, issue du corps des administrateurs civils, présidente au TA de Bordeaux :

« Je m’amuse quand j’approfondis des points de droit ! »

1991	DEA de droit public à Paris I
1992	Directrice des services extérieurs de l’administration pénitentiaire
2000	ENA interne
2002	Cheffe du bureau du contentieux à la direction des routes du ministère en charge de l’écologie

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Juriste de droit public, j’ai toujours voulu m’engager dans l’administration. Intéressée par les réponses concrètes apportées aux besoins des usagers, j’ai d’abord exercé des fonctions dites opérationnelles en administration déconcentrée et en « centrale », avant et après ma scolarité à l’ENA. Un premier détachement dans le corps des TACAA m’a permis de réaliser le souhait, ancien, d’exercer le **métier de magistrat administrative** et de **partir « en province »**, à la faveur d’une nomination à la cour administrative d’appel de Bordeaux¹. Après un retour en service déconcentré, j’ai sollicité un second détachement, qui m’a permis de découvrir la première instance, toujours à Bordeaux.

Quel bilan tirez-vous de l’exercice du métier de magistrat administratif ?

C’est à la faveur de ces deux détachements dans le corps des conseillers de TACAA que j’ai découvert pour la première fois ce qu’était l’**émulation intellectuelle** entre collègues de très haut niveau. Cette stimulation permanente fait que je ne m’ennuie jamais ; je m’amuse encore sur des points de droit difficiles, à faire des recherches, à remettre en cause mes connaissances et à débattre de manière souvent passionnée avec mes collègues ! Le temps dédié à la recherche juridique et la qualité du débat alimentée par les échanges entre magistrats constituent une grande différence d’avec les services dits actifs tout entier tournés vers une réponse opérationnelle. Cette expérience juridictionnelle est très utile pour les administrateurs civils qui reviennent dans leur corps d’origine : **elle permet de comprendre quel est le raisonnement et quelles sont les attentes du juge administratif pour mieux y répondre.**

Le métier offre une **liberté d’organisation** remarquable.

L’articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment quand on a de jeunes enfants, en est grandement facilitée. En contrepartie de cette liberté, on a parfois l’impression de travailler un peu en permanence : le travail que l’on n’a pas fait entre 16 heures et 18 heures, par exemple, devra être réalisé parfois après 20 heures, ce qui est logique. C’est le prix de la liberté ! Le métier offre aussi une **indépendance** tout aussi remarquable. Aucune pression n’existe pour juger dans tel ou tel sens, y compris dans les dossiers sensibles pour lesquels les enjeux politiques et financiers sont importants. Cette indépendance est à la mesure de notre **responsabilité**.

Enfin, mon propre parcours le prouve, le détachement dans les TACAA peut permettre d’**occuper un emploi supérieur en dehors de la région parisienne**, alors que ces emplois sont rares chez les autres employeurs de l’État. La qualité de vie y est incomparable. On s’en est aperçu récemment à l’occasion des différents confinements !

1-On ne peut plus aujourd'hui être nommé
directement en cour administrative d'appel.

Gaël RAIMBAULT, issu du corps des administrateurs de l'Etat, rapporteur au TA de Cergy-Pontoise :

« **Les TACAA, l'occasion d'exercer un vrai métier.** »

2008	Sortie de l'ENA à la DGOS en qualité d'administrateur civil
2011	Détaché en qualité de MRSE au Conseil d'Etat
2014	Réintégration dans le corps d'origine
2017	Détaché sur contrat à l'ARS d'Île-de-France
2019	Détaché dans le corps des magistrats de TACAA et affecté au TA de Cergy-Pontoise

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

J'avais choisi, au sortir de l'ENA en 2007, d'exercer des fonctions opérationnelles en qualité d'administrateur civil à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) au ministère de la santé. Je n'ai pas souhaité devenir d'emblée magistrat administratif. La préparation d'un projet de loi important m'a donné l'occasion de côtoyer la juridiction administrative, ce qui m'a donné l'idée et l'envie d'y faire ma mobilité statutaire. J'ai apprécié les fonctions contentieuses exercées au Conseil d'Etat quoique je ne sois **pas juriste de formation** (j'avais fait du droit dans le seul cadre de la préparation du concours de l'ENA). Après avoir réintégré mon administration d'origine et quelques années passées à l'ARS d'Île-de-France, j'ai sollicité un détachement dans les TACAA au moment où j'ai été père pour la première fois : le métier m'apparaissait comme **beaucoup plus facile à articuler avec ma vie familiale** que les fonctions exercées en

centrale ou à l'ARS qui requièrent une présence au bureau très importante. La charge de travail n'y est pas moindre mais on travaille en autonomie. En outre, **le métier est intellectuel**. C'est aussi ce que je recherchais. Enfin, le métier est compatible avec un **projet de vie en province**, y compris dans une petite ville ou en milieu rural, du fait du télétravail.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

Je suis très content de mon parcours ! Le détachement dans les TACAA **en seconde partie de carrière**, à 38 ans dans mon cas, correspond à mes yeux à un « bon timing ».

Le métier est très concret et très immédiatement utile, davantage que ne peut l'être, parfois, le travail en administration centrale, qui n'aboutit pas toujours, hélas, à un résultat tangible, même si on le considère usuellement comme « opérationnel ».

Financièrement, j'estime ne pas avoir perdu car le rapport entre la rémunération et la disponibilité exigée est constant. En d'autres termes, j'étais sans doute un peu

mieux payé en administration centrale mais je passais une grande partie de ma vie au bureau ! **J'ai beaucoup gagné en qualité de vie.**

Une chose peu connue et que j'ai découverte tient en outre à la possibilité de varier d'avec les fonctions contentieuses en présidant des **commissions administratives**. J'ai aussi fait partie de la commission de contrôle des opérations électorales en Nouvelle Calédonie.

Le métier est varié et c'est un vrai métier !

Daphné LORRIAUX, issue du corps des commissaires de police, rapporteure au TA de Montpellier :

« **J'exerce un beau métier ; je suis une magistrate heureuse.** »

1999	DEA de sciences administratives et politiques
2001-2009	Lieutenant de police
2009-20017	Commissaire de police
2017	Détachement dans le corps des conseillers de TACAA ; TA de Montpellier

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Publiciste de formation, titulaire d'un master de droit public et de science politique, et après une expérience d'enseignement à l'université, je suis devenue lieutenant de police en 2001 puis commissaire en 2009. Je me suis fait détacher dans le corps des TACAA en 2017 par goût pour le droit public, tout d'abord. **Les deux métiers, ceux de commissaire de police et magistrat, ont en commun en effet d'être des métiers du droit.** Ce sont aussi deux métiers qui, pourrait-on dire, « mettent un homme, ou une femme, au milieu de la cité » ; dans les deux cas, il s'agit d'être acteur, selon des modalités différentes, de politiques de régulation sociale.

J'avais aussi envie de retrouver des fonctions qui aient du sens pour moi de manière plus évidente. Je n'ai pas quitté mon premier métier par désamour, loin s'en faut, mais j'avais besoin de prendre du recul et le métier de magistrat, tout en restant en cohérence avec mon parcours antérieur, m'est apparu comme particulièrement susceptible de

satisfaire mon sens du service public.

Enfin, les conditions d'exercice du métier

de magistrat administratif étaient propres, a priori, à satisfaire mon goût pour l'**autonomie et l'indépendance**. La magistrate ou le magistrat administratif est responsable « d'A à Z » de son dossier, doit s'organiser pour traiter les dossiers qui font partie de ce que l'on appelle son

« stock » de leur entrée à la rédaction du jugement, en toute autonomie, mais pas de manière isolée, puisque la collégialité permet de prendre des décisions, in fine, collectives.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

Avant d'entrer, on m'avait demandé si je ne craignais pas de m'ennuyer un peu après avoir exercé des fonctions très opérationnelles : jamais je ne me suis ennuyée ! Certes, le métier produit moins d'adrénaline que n'en produisaient parfois, mais pas toujours, mes fonctions antérieures ; mais j'ai retrouvé le **goût de l'urgence**, dans les procédures dites d'urgence, justement, et même celui du travail en équipe, dans la chambre d'abord, au quotidien, mais aussi à l'occasion de la création d'une sorte de task force dédiée au contentieux électoral. On peut aussi comparer le traitement d'un dossier contentieux à une sorte de **travail**

d'enquête : examen minutieux des faits et des pièces du dossier, constitution de faisceau d'indices parfois, élucidation d'une question juridique au terme de l'étude de la jurisprudence et de sa confrontation aux faits de l'espèce !

Cemétiervous

solliciteintellectuellement en permanence. Le fait de côtoyer des collègues qui sont d'éminents juristes vous pousse à donner le meilleur de vous-même de ce point de vue. À cet égard, j'ai découvert un métier exigeant mais passionnant. J'ai vécu ces cinq années comme un **challenge** intéressant et, je le crois, réussi.

Je dois reconnaître que j'ai eu la chance d'être **bien accompagnée** dans l'apprentissage de ce nouveau métier : outre la formation au centre de formation, j'ai été très bien accueillie par les collègues, qui ont pris du temps pour me transmettre les bases du métier. Certains se sont montrés très pédagogues et patients à mon égard !

Bref, j'ai le sentiment de savoir pourquoi je fais ce métier et de **rendre un véritable service**, car les conditions d'exercice le permettent. Je fais un beau métier et suis une magistrate heureuse.

Bruno MAITRE, issu du corps des commissaires de police, rapporteur public au TA de Versailles :

« **Le détachement dans les TACAA : un beau challenge professionnel !** »

2013 Chef de circonscription de sécurité publique
2018 Détachement dans le corps des conseillers de TACAA , au grade de premier conseiller ; affectation au TA de Versailles sur des fonctions de rapporteur puis de rapporteur public

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Tout d'abord, je souhaitais faire une « vraie » mobilité fonctionnelle, qui corresponde donc à un véritable changement de fonctions, et en l'occurrence il s'agit même d'un **changement de métier**.

Le choix des TACAA s'est imposé car il correspondait à mes centres d'intérêt durant mes études, et notamment mon master Carrières juridiques et judiciaires à Sciences Po. Je suis **revenu** en quelque sorte, **à mes premières amours**, même si j'ai un temps hésité avec la magistrature judiciaire.

Passé d'un métier très opérationnel et à forte composante managériale à un **métier intellectuel** a aussi motivé mon choix.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

Mon expérience du métier depuis 2018 a correspondu à mes attentes. Je n'ai eu aucune mauvaise surprise, et même de très bonnes, en particulier en ce qui concerne la formation délivrée par le CFJA (Centre de formation de la juridiction administrative). C'est une formation très solide qui permet de se lancer dans ce nouveau métier dans les meilleures conditions.

La **progression relativement rapide dans l'exercice des fonctions** est également permise par le régime de « mi-norme » au début, le contact avec les collègues, la pratique de la collégialité, ainsi que le fait de devoir trancher entre plusieurs prétentions, les écritures des parties permettant de s'orienter, même si elles ne sont pas à prendre pour argent comptant pour autant bien sûr. J'ai pu ainsi acquérir des compétences dans le **contentieux de l'urbanisme**, que je ne connaissais absolument pas, en un temps assez court. Pour ce qui est de l'exercice des fonctions juridictionnelles elles-mêmes, j'apprécie la

possibilité de prendre le temps d'aller au fond des choses sereinement, le caractère intellectuel et diversifié de l'activité, la **remarquable autonomie** dont on jouit, et les **très bonnes conditions matérielles** dont on dispose : outils informatiques performants, travail dématérialisé, télétravail y compris en dehors de la période de pandémie facilitent grandement le travail.

A celui ou celle qui hésiterait à se lancer, je dirais que c'est un **beau challenge professionnel**, et que, le cas échéant, on revient dans son corps d'origine avec une **connaissance très utile du contentieux administratif** auquel on peut être confronté en tant que chef de service (puisqu'un commissaire a cette qualité).

Eve DREVON-COBLENCE, issue du corps des directeurs d'hôpitaux, rapporteure au TA de Cergy-Pontoise :

« Je suis un artisan du droit au service des justiciables »

1995	Diplôme de l'IEP de Grenoble section service public
1997	DESS Urbanisme, aménagement, développement local
2001-2011	Directrice d'hôpital
2011	Détachement dans le corps des conseillers de TACAA

Pourquoi avoir sollicité un détachement dans le corps des magistrats de TACAA ?

Après un IEP et plusieurs DESS, dont l'un en urbanisme, et une scolarité à l'École des hautes études en santé publique, j'ai embrassé la carrière de directrice d'hôpital et l'ai poursuivie pendant dix ans. J'ai exercé à cette occasion des fonctions transversales de directrice de la qualité et des fonctions plus classiques de directrice des achats ou de la logistique.

Pour des raisons géographiques, j'ai dû songer à une mobilité. Le métier de magistrat administratif m'est apparu comme **intellectuel, enrichissant, et offrant une grande liberté d'organisation**, surtout par comparaison avec mon quotidien à l'hôpital, où nous sommes sans cesse sollicités, destinataires de nombreux emails, invités à des réunions de toutes sortes. Je suis aussi, je le reconnais, avide de nouveautés et de stimulations intellectuelles. J'ai eu envie de

« tester » ce métier que je ne connaissais pas et pour lequel ma formation initiale était pourtant assez légère (j'avais fait du droit

administratif à l'IEP parmi d'autres disciplines mais je n'étais pas une véritable juriste).

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du métier de magistrat administratif ?

Je suis entrée dans le métier mue par la curiosité ; j'ai beaucoup travaillé pour **monter en compétences dans l'analyse des dossiers et la rédaction des notes juridiques et des jugements** ; j'ai suivi avec assiduité les cours dispensés au centre de formation de la juridiction administrative ; j'ai beaucoup écouté, les collègues du tribunal, mes co-rapporteurs, mon président, pour m'imprégner de cette nouvelle culture. C'était un investissement important et très satisfaisant ! Il s'agit de rendre la justice...

Ce qui est aussi remarquable dans ce métier, c'est qu'il vous sollicite en permanence intellectuellement ; contrairement aux fonctions administratives, il n'y a que très peu de « temps morts » ; le travail nécessite une concentration quasi constante, de la prise en main du dossier à la relecture du jugement. À cet égard, je suis comblée ; c'est même parfois presque trop !

L'autre caractéristique précieuse de ces fonctions réside dans la liberté d'organisation, extrêmement pratique, il faut bien l'avouer, pour articuler vie professionnelle et vie personnelle.

Je dirai qu'être magistrat revient à être un peu un artisan et, c'est vrai, un **artisan**

du droit. J'ai le sentiment parfois de mobiliser énormément de travail, d'énergie, de force de conviction au service d'usagers qui n'en sauront rien, et pour lesquels j'ai vraiment à cœur de faire réellement de mon mieux. Par exemple, lorsque j'emporte la conviction de mes collègues pour juger dans un certain sens, j'en ressens une très grande satisfaction. De même lorsque je statue dans des référés urgents.

Par ailleurs, un directeur d'hôpital qui revient dans la fonction publique hospitalière après un détachement dans les TACAA peut aisément **faire valoir la compétence juridique acquise**, en établissement ou en ARS en particulier. C'est un bon investissement !

Nathalie HAVAS, issue du corps des maîtres de conférences, rapporteure au TA de Caen, actuellement en mobilité dans les ministères sociaux :

« **Le détachement dans les TACAA ? La meilleure décision de ma vie.** »

2010 Doctorat en droit
public 2010-2013
Assistante de
justice
2013-2016 Maître de conférences en droit
public Depuis 2017 Magistrat
administrative

conciliation des marchés

Pourquoi avoir sollicité
un détachement dans le corps
des magistrats de TACAA ?

J'ai été amenée vers les TACAA par le biais de mon expérience d'assistante de justice (AJ) au tribunal administratif de Caen, après ma thèse de doctorat qui portait sur la responsabilité ministérielle en France. J'ai obtenu ensuite un poste de maître de conférences en droit public à l'université et j'y ai exercé pendant quatre ans en cette qualité.

Mais il n'est pas besoin d'avoir été AJ pour être détaché dans les TACAA, car il y a une évidente continuité entre les fonctions de maître de conférences et celles de magistrat, à commencer par l'intérêt pour le droit et le contentieux administratifs et l'expertise juridique. J'ai beaucoup aimé la recherche ainsi que l'enseignement aux niveaux licence et master ; mais, pour moi, être détachée en qualité de magistrat administrative, c'était passer de la **théorie à la pratique**, appliquer enfin ce que j'avais appris, approfondi et transmis à d'autres. On passe d'une maîtrise théorique très poussée à **quelque chose d'opérationnel, qui consiste à trancher un litige**, et ce dans des délais contraints.

Quel bilan tirez-vous de l'exercice du
métier de magistrat administratif ?

J'en tire un bilan extrêmement positif à tous égards. Je me sens bien moins seule, moins isolée dans les TACAA qu'à l'université. Les deux métiers ont en commun de requérir des temps relativement importants de travail solitaire, que ce soit dans la préparation des cours et des articles ou dans la rédaction des jugements, mais j'ai trouvé dans la juridiction administrative **un vrai travail en équipe**, au niveau de la chambre notamment, qu'il s'agisse des séances d'instruction et de délibéré, des audiences ou de toutes les discussions informelles sur les dossiers avec le ou les « co-rapporteurs » ou le président de chambre.

En outre, **le travail des magistrats est valorisé**, notamment via la pratique de l'entretien annuel qui permet de faire un bilan, de voir ce qui peut être amélioré et d'être rassuré aussi le cas échéant. On peut jouir d'une vraie progression de carrière, sans compter un gain substantiel en matière de rémunération par rapport à celle des maîtres de conférences. Enfin, j'ai l'impression que des portes se sont ouvertes : j'ai fait la connaissance de personnes aux parcours très variés ; j'ai présidé des **commissions administratives**, conseils de discipline, commission de

publics, ou encore
chambres disciplinaires de
première instance, qui
permettent d'exercer encore
d'une autre façon le métier
de magistrat ; intégrée, je
suis actuellement en
détachement à la DAJ des
ministères sociaux, encore un
autre monde et d'autres
fonctions !

La contrepartie logique est
que l'on n'a plus tout à fait
la même vie ; il faut suivre
un **rythme relativement**
important d'audiences

collégiales de
quinzaine avec des
dates butoir de
rendu des projets de
jugement ; il faut
aussi **accepter la**
contradiction des
collègues, et il faut
consentir au
pragmatisme ; la
solution ne doit pas
être seulement
satisfaisante en
droit, il faut réfléchir
à ses
conséquences
pratiques sur le

travail administratif.

Mais tous ces changements m'ont
profondément enthousiasmée et
transformée. J'ai fait le choix
d'être intégrée dans le corps mais
si j'étais revenue à l'université, il
est évident que je serais devenue
une chercheuse et une
enseignante différente. Je dois
souligner que l'accueil que j'ai
reçu tant dans mes juridictions
d'affectation successives a été
extraordinaire. Aujourd'hui, je
me sens complètement épanouie
professionnellement.

Annexes

I. Organisation des juridictions administratives

Les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel sont constitués, outre leur président, de **magistrats répartis en chambres**, ainsi que de personnels du greffe (au nombre de deux à trois en moyenne par chambre) et d'agents administratifs dirigés par un greffier en chef. Les règles relatives à l'organisation des juridictions administratives de première instance et d'appel s'appliquent de façon identique à toutes les juridictions sous réserve toutefois des particularités propres aux tribunaux d'outre-mer, et au tribunal administratif de Paris.

Les **tribunaux administratifs** sont divisés en chambres, présidées par un magistrat ayant atteint le grade de président exerçant les fonctions de vice-président (article R 222-17 du code de justice administrative). Elles comportent deux à trois magistrats exerçant les fonctions de rapporteur et un magistrat exerçant les fonctions de rapporteur public.

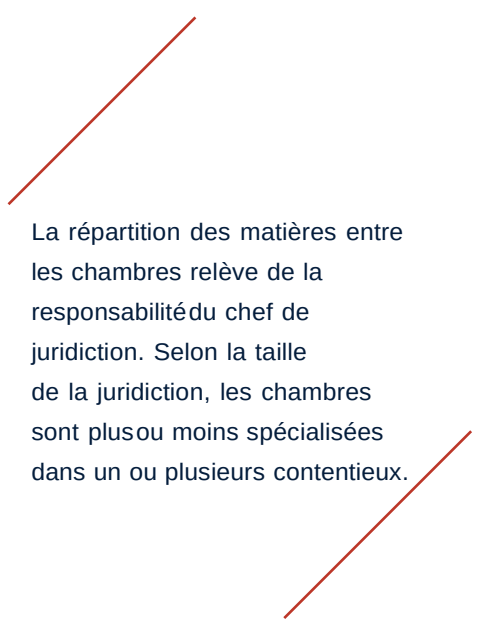
À Paris, le tribunal administratif comprend 18 chambres réparties en six sections (article R. 221-6 du code de justice administrative).

Outre-mer, les tribunaux administratifs sont régis par des dispositions particulières leur permettant de se voir adjoindre le cas échéant, à titre permanent ou comme membres suppléants, des magistrats de l'ordre judiciaire.

Au sein des cours, l'organisation est analogue mais les chambres comptent deux magistrats ayant atteint le grade de président : l'un exerce les fonctions de président de chambre, l'autre de président-assesseur.

Dans les tribunaux les plus importants, comportant au moins huit chambres, **et dans les cours**, le chef de juridiction est assisté d'un **premier vice-président**.

Le nombre de chambres de chaque juridiction est fixé par arrêté du vice-président du Conseil d'État ; il peut aller d'une à dix-huit chambres pour les tribunaux et de trois à neuf chambres pour les cours.



La répartition des matières entre les chambres relève de la responsabilité du chef de juridiction. Selon la taille de la juridiction, les chambres sont plus ou moins spécialisées dans un ou plusieurs contentieux.

II. Fiche métier du magistrat administratif

MAGISTRAT ADMINISTRATIF	DOMAINE FONCTIONNEL : JUSTICE	RÉFÉRENCE DU RIME :FPEJUS05	
DÉFINITION SYNTHÉTIQUE		CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE	
Juger le contentieux administratif		Incompatibilité de fonctions	
		Inamovibilité	
		Variabilité des horaires et astreintes	
		Obligation de mobilité	
ACTIVITÉS PRINCIPALES			
Analyse et jugement des litiges entre l'administration et le citoyen ou des personnes morales de droit public			
Exercice de fonctions consultatives			
Présidence de commissions administratives			
Obligation de mobilité			

III. Eléments de rémunération

Les fonctionnaires détachés dans le corps des magistrats de TACAA sont reclassés à l'indice équivalent ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine, au grade de conseiller ou de premier conseiller selon les cas.

Les conseillers (1^{er} grade) peuvent être promus au grade de premier conseiller dès lors qu'ils justifient de trois années au moins de services

dans le corps et qu'ils ont atteint le 6^{ème} échelon du grade de conseiller (indice brut 713)

Les membres du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel perçoivent en outre une indemnité de fonction qui se décompose en deux parts : une part fonctionnelle,

servie mensuellement, qui dépend du grade et des fonctions exercées (par exemple, les fonctions de rapporteur ou rapporteur public) ; une part individuelle, servie annuellement, modulée autour du montant de référence défini pour le grade, l'échelon et la fonction, en fonction des résultats obtenus et de la manière de servir.

La mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique de l'État est susceptible d'avoir des conséquences favorables tant sur la grille indiciaire que sur le régime indemnitaire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

IV. Contacts utiles

Des renseignements plus complets peuvent être obtenus auprès de :

- M. Emmanuel Meyer, secrétaire général des tribunaux administratifs
et des cours administratives d'appel

01 40 20 82 00

emmanuel.meyer@conseil-etat.fr / SG-Secretariat@conseil-etat.fr

- M. Grégory Brousseau, DRH,
gregory.brousseau@conseil-etat.fr

01 72 60 55 01

- Mme Marianne Briex, chargée de la mission Mobilité des magistrats,
marianne.briex@conseil-etat.fr

01 72 60 55 08

Des renseignements utiles peuvent également être obtenus auprès des chefs de juridiction :

Tribunaux administratifs d'Île-de-France		
JURIDICTIONS	PRESIDENTS	COORDONNEES
Tribunal administratif de Cergy- Pontoise 2 u 4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX	M. Frédéric BEAUFAÏS (par intérim)	Standard : 01.30.17.34.00 Secrétariat du président : 01.30.17.34.02
Tribunal administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle - CO 8630 77008 MELUN	M. François LAMONTAGNE	Standard : 01.60.56.66.30 Secrétariat du président : 01.60.56.66.11
Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL	M. Michel HOFFMANN	Standard : 01.49.20.20.00 Secrétariat du président : 01.49.20.20.08
Tribunal administratif de Paris Hôtel d'Aumont 7, rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04	M. Jean-Christophe DUCHON-DORIS	Standard : 01.44.59.44.00 Secrétariat du président : 01.44.59.45.13
Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES	Mme Jenny GRAND D'ESNON	Standard : 01.39.20.54.00 Secrétariat du président : 01.39.20.54.02

Autres tribunaux administratifs		
JURIDICTIONS	PRESIDENTS	COORDONNEES
Tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - CS 81114 80011 AMIENS Cedex 1	Mme Martine DHIVER	Standard : 03.22.33.61.70 Secrétariat du président : 03.22.33.61.74
Tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20407 BASTIA	M. Thierry VANHULLEBUS	Standard : 04.95.32.88.66 Secrétariat du président : 04.95.32.88.63
Tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANÇON	M. Thierry TROTTIER	Standard : 03.81.82.60.00 Secrétariat du président : 03.81.8 2.60.09
Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet BP 947 33063 BORDEAUX Cedex	Mme Cécile MARILLER	Standard : 05.56.99.38.00 Secrétariat du président : 05.56.99.38.01
Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN Cedex 4	M. Hervé GUILLOU	Standard : 02.31.70.72.72 Secrétariat du président : 02.31.70.72.52
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex	M. Alain POUJADE	Standard : 03.26.66.86.87 Secrétariat du président : 03.26.66.87.42
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6, cours Sablon - BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01	M. Philippe GAZAGNES	Standard : 04.73.14.61.00 Secrétariat du président : 04.73.14.61.13
Tribunal administratif de Dijon 22, rue d'Assas - BP 61616 21016 DIJON Cedex	M. David ZUPAN	Standard : 03.80.73.91.00 Secrétariat du président : 03.80.73.91.07
Tribunal administratif de Grenoble 2, place de Verdun - BP 2039 38022 GRENOBLE Cedex	M. Jean-Paul WYSS	Standard : 04.76.42.90.00 Secrétariat du président : 04.76.42.90.01
Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex	M. Christophe HERVOUET	Standard : 03.59.54.23.42 Secrétariat du président : 03. 59.54.24.05
Tribunal administratif de Limoges 1, Cours Vergniaud 87000 LIMOGES	M. Patrick GENSAC	Standard : 05.55.33.91.55 Secrétariat du président : 05.55.33.91.58
Tribunal administratif de Lyon Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03	Mme Geneviève VERLEY-CHEYNEL	Standard : 04.78.14.10.10 Secrétariat du président : 04.78.14.49.22
Tribunal administratif de Marseille 22-24, rue de Breteuil 13006 MARSEILLE	Mme Dominique BONMATI	Standard : 04.91.13.48.13 Secrétariat du président : 04 91 13 48 08

Autres tribunaux administratifs		
JURIDICTIONS	PRESIDENTS	COORDONNEES
Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex	M. Denis BESLE	Standard : 04.67.54.81.00 Secrétariat du président : 04.67.54.81.01
Tribunal administratif de Nancy 5, place de la Carrière - CO 38 54036 NANCY Cedex	Mme Corinne LEDAMOISEL	Standard : 03.83.17.43.43 Secrétariat du président : 03.83.17.43.44
Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'île Gloriette BP 1036 44041 NANTES Cedex	M. Bernard ISELIN	Standard : 02.40.99.46.00 Secrétariat du président : 02.40.99.46.25
Tribunal administratif de Nice 33, bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE Cedex 4	Mme Pascale ROUSSELLE	Standard : 04 92 04 13 13 Secrétariat du président : 04 97 12 16 15
Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères - CS 88010 30941 NIMES Cedex 9	M. Jean-Pierre DUSSUET	Standard : 04 66 27 37 00 Secrétariat du président : 04 66 27 37 05
Tribunal administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex	M. Guy QUILLÉVÉRÉ	Standard : 02.38.77.59.00 Secrétariat du président : 02.38.77.59.06
Tribunal administratif de Pau Villa Noulibos 50, cours Lyautey BP 543 64010 PAU Cedex	Mme Valérie QUEMENER	Standard : 05.59.72.39.00 Secrétariat du président : 05.59.84.94.54
Tribunal administratif de Poitiers Hôtel Gilbert 15, rue Blossac - BP 541 86020 POITIERS Cedex	Mme Sylvie PELLISSIER	Standard : 05.49.60.79.19
Tribunal administratif de Rennes Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex	M. Éric KOLBERT	Standard : 02.23.21.28.28 Secrétariat du président : 02.23.21.28.91
Tribunal administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN	M. Jérôme BERTHET-FOUQUÉ	Standard : 02.32.08.12.70 Secrétariat du président : 02.32.08.12.72
Tribunal administratif de Strasbourg 31, avenue de la Paix BP 1038 F 67070 STRASBOURG Cedex	M. Xavier FAESSEL	Standard : 03.88.21.23.23 Secrétariat du président : 03.88.21.23.26
Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine - BP 40510 83041 TOULON Cedex 9	Mme Martine DOUMERGUE	Standard : 04.94.42.79.30 Secrétariat du président : 04.94.42.79.81
Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV - BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07	Mme Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES	Standard : 05.62.73.57.57 Secrétariat du président : 05.62.73.57.67

Tribunaux administratifs d'outre-mer		
JURIDICTIONS	PRESIDENTS	COORDONNEES
Tribunal administratif de la Guadeloupe, de Saint- Martin et de Saint-Barthélemy Quartier d'Orléans Allée Maurice Micaux 97109 BASSE-TERRE cedex	M. Didier SABROUX	Standard : 05 90 81 45 38
Tribunal administratif de la Martinique et de Saint-Pierre et Miquelon Immeuble Roy Camille Croix de Bellevue - BP 683 97264 FORT-DE-France	M. Marc WALLERICH	Standard : 05 96 71 66 67
Tribunal administratif de la Guyane 7 rue Schoelcher BP 5030 97305 CAYENNE cedex	M. Laurent MARTIN	Standard : 05 94 25 49 70
Tribunal administratif de La Réunion et de Mayotte 27 rue Félix Guyon BP 2024 97488 SAINT-DENIS DE LA REUNION	M. Gil CORNEVAUX	Standard : 02 62 92 43 60 Secrétariat du président : 02 62 92 43 63
Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna B.P. Q3 98851 NOUMEA cedex	M. Christophe CIREFICE	Standard : 00 687 25 06 30 ou 33
Tribunal administratif de la Polynésie française avenue Pouvanaa-Copa - BP 4522 98713 Papeete - POLYNESIE FRANÇAISE	M. Pascal DEVILLERS	Standard : 00 689 50 90 25 Secrétariat du président : 00 689 50 90 32

Pour information, localisations et présidences des cours administratives d'appel :

JURIDICTIONS	PRESIDENTS
Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex	Mme Brigitte PHÉMOLANT
Cour administrative d'appel de Douai 50, rue de la Comédie BP30760 59507 DOUAI Cedex	Mme Nathalie MASSIAS
Cour administrative d'appel de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03	M. Gilles HERMITTE
Cour administrative d'appel de Marseille 45, boulevard Paul Peytral 13291 MARSEILLE Cedex 06	Mme Laurence HELMLINGER
Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois CO 15 54035 NANCY Cedex	Mme Sylvie FAVIER
Cour administrative d'appel de Nantes 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4	M. Olivier COUVERT-CASTERA
Cour administrative d'appel de Paris 68, rue François Miron 75004 PARIS	Mme Pascale FOMBEUR
Cour administrative d'appel de Toulouse 3, rue Montoulieu-Saint-Jacques 31000 TOULOUSE	M. Jean-François MOUTTE
Cour administrative d'appel de Versailles 2, esplanade Grand Siècle 78011 VERSAILLES Cedex	M. Terry OLSON

V. Comment postuler ?

Toutes les informations sur ce recrutement (calendrier, procédure, date de nomination...) **sont disponibles sur notre site internet :**

<https://www.conseil-etat.fr/recrutement-et-carrieres/dans-les-tribunaux-administratifs-et-cours-administratives-d-appel/recrutement-des-magistrats/detachement-au-tribunal-administratif>



www.conseil-etat.fr



@Conseil_Etat

